

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 28 juin 2023

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (5) : Vincent CAUSSE (procuration à Christine FIGUET), Christine CAUSSE-LAMBERT (procuration à Régis MARCEL), Laetitia CHALLANCIN (procuration à Hélène BOULAS), Bernard CROZAT (procuration à Isabelle VATANT), Florent FAUCHERY (procuration à Amélie RAVEL)

Secrétaire de séance : Isabelle VATANT, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h33 et le quorum constaté

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°230704-01 / Adoption du protocole relatif au temps de travail

Isabelle VATANT explique qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents. Isabelle VATANT présente le projet de protocole relatif au temps de travail qui a pour objet de rappeler les règles applicables en matière de temps de travail ainsi que de déterminer, au sein des services de la Commune de Montmeyran, certaines modalités d'aménagement du temps de travail.

Isabelle VATANT précise que des délibérations spécifiques et des notes internes pourront venir en complément de ce protocole. Les dispositions de ce protocole sont applicables, à partir du 1er septembre 2023, aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels, vacataires ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail à compter du 1er septembre 2023

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-02 / Mise en place du compte épargne temps (CET)

Isabelle VATANT rappelle que le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il est ouvert de droit à la demande de l'agent. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-03 / Modification du tableau des emplois

Olivier ROCHAS propose une modification du tableau des emplois afin :

- De créer un poste d'assistant(e) de gestion des ressources humaines
- D'augmenter le temps de travail du poste de responsable de la Médiathèque
- De supprimer des postes ouverts qui ne correspondent plus à des besoins en recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade	Quotité (h/sem)	Action	Date d'effet
Assistant de gestion en ressources humaines	Adjoint administratif	35	Création	1/08/2023
Responsable de la Médiathèque	Adjoint du patrimoine	30	Augmentation temps de travail (passage de 23h à 30h)	1/08/2023
Poste vacant service entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	19,25	Suppression	1/08/2023
Poste vacant ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	24,5	Suppression	1/08/2023

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-04 / Finances – Modification des tarifs municipaux

Sylvie ROUVIER présente le travail engagé par la commission vie quotidienne concernant la modification des tarifs de la salle des fêtes. Cette proposition d'augmentation a été travaillé au vue de l'augmentation de la facture en gaz et en électricité. La salle des fêtes représente pour l'année 2022 une recette de 4400 euros pour la municipalité. Le choix ne s'est pas opéré sur un tarif différent en fonction des saisons mais plutôt de lisser un tarif à l'année.

Sylvie ROUVIER présente les propositions de nouveaux tarifs qui seront expérimentés pendant 1 an dans l'attente d'un bilan sur la conséquence de cette hausse sur la location de la salle des fêtes. Ces propositions se basent sur une comparaison des tarifs pratiqués par les communes alentours avec la volonté de rester attractif et en adéquation avec les services offerts par cette salle des fêtes.

Après discussion, il a été décidé d'instaurer une caution pour la télécommande du grand écran pour les associations extérieures uniquement (pas de mise à disposition de l'écran pour les particuliers).

Sylvie ROUVIER présente ensuite la proposition d'augmentation des tarifs des concessions. Aucun changement des tarifs concernant les droits de place et les photocopies n'est proposé.

Sébastien CARRE demande au regard des tarifs proposés si les cirques sont toujours acceptés sur la commune de Montmeyran. Régis MARCEL répond que cela ne concerne que les tarifs et qu'ensuite les demandes d'installation sont étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024

Tarifs de la salle des fêtes

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Associations montmeyranaises	3 réservations gratuites (hors AG) puis 100 € (pour 1 jour ou 1 week end)	Pas de changement
Associations extérieures 1 jour	200 €	300 €
Particuliers montmeyranais 1 jour	120 €	200 €
Particuliers montmeyranais week-end et jours fériés	180 €	300 €
Particuliers extérieurs 1 jour	200 €	300 €

Particuliers extérieurs week-end et jours fériés	280 €	450 €
Commerçants montmeyranais pour exposition ou manifestation sans vente 1 jour	100 €	150 €
Restaurateurs montmeyranais et manifestations commerciales	240 €	300 €
Saint sylvestre location 2 jours 31 décembre et 1 ^{er} janvier	/	500 €
Caution (particuliers uniquement)	1000 €	Pas de changement
Caution télécommande grand écran (associations extérieures uniquement)	/	300 €

Tarifs annexe salle des fêtes

Instauration d'un tarif pour une demande exceptionnelle d'une association ou professionnel qui souhaite faire une activité pour les habitants :

- 1 jour : 80 euros
- 1 week-end : 160 euros

Concessions dans le cimetière

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Concession trentenaire	85 €/m ²	100 €/m ²
Columbarium 15 ans (2 places)	340 €	374 €
Columbarium 30 ans (2 places)	680 €	748 €

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-05 / Finances – Demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation des locaux de la périscolaire

Olivier ROCHAS expose que dans la continuité des travaux engagés en 2020-2021 dans le cadre d'un projet global d'agrandissement et de réaménagement des locaux périscolaire et accueil de loisirs (réfection et agrandissement des sanitaires, acquisition d'une yourte ...), des crédits d'investissement ont été fléchés lors du vote du budget primitif 2023 afin de poursuivre ce projet de rénovation. Olivier ROCHAS présente le projet qui comprend la réfection du sol, des murs et du plafond, la mise en accessibilité d'un sanitaire, le remplacement de l'éclairage existant par du LED, le réaménagement et l'amélioration de l'espace cuisine dédié à la préparation des goûters, le remplacement du mode de chauffage actuel par l'installation d'un système de chauffage/climatisation plus performant et offrant une meilleure qualité d'usage.

Olivier ROCHAS précise que la CAF peut accompagner ce projet dans le cadre d'une subvention d'investissement à hauteur de 50% HT du coût global et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Renouvellement éclairage en LED	1141,63 €	CAF	12 133,54 €	50%
Accessibilité WC	930,21 €	Commune Montmeyran	12 133,54 €	50%
Peinture	1 582,75 €			
Remplacement sol	4 678,96 €			
Rénovation espace cuisine	2 722,17 €			
Remplacement mode de chauffage	12 711,36 €			
Divers matériel	500,00 €			
Total	24 267,08 €	Total	24 267,08 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 24267,08 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF et de signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-06 / Finances – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport »

Maud VEYRIER présente le projet porté par la Commune de Montmeyran qui consiste en la création d'un skate-park au sein du complexe sportif existant situé avenue du stade. Elle présente également le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Relevé topographique	1 000 €	Subvention « Plan 5000 »	79 475 €	50%
Réalisation du skate park	157 950 €	Auto-financement	79 475 €	50%
Total	158 950 €		158 950 €	

Olivier ROCHAS précise qu'au regard des montants il sera nécessaire de recruter un maître d'œuvre qui s'occupera de lancer le marché public, d'étudier les offres et de suivre les travaux.

Isabelle VATANT demande qui pourra utiliser cette infrastructure. Maud VEYRIER répond qu'un skate-park est accessible à différentes catégories d'âge et que dans le cadre de l'appel à projet de l'ANS une convention d'utilisation a été signée avec une association pour l'animation de cours de skate pour les moins de 10 ans et les plus de 10 ans.

Isabelle VATANT demande quand interviendra la réponse de l'ANS. Maud VEYRIER précise que la commission de sélection des dossiers est organisée au mois de septembre.

Carole DE JOUX demande si la commune pourra bénéficier d'autres financements. Maud VEYRIER précise qu'il sera également possible de solliciter d'autres financements (Département, Etat) sur le second semestre 2023 qui viendront réduire le reste à charge pour la Commune.

Olivier ROCHAS précise que ces demandes seront effectuées après la réponse de l'ANS.

Hélène BOULAS demande s'il existe un délai pour la réalisation de l'équipement. Maud VEYRIER précise qu'elle n'a pour l'instant pas de précision sur le sujet, mais que le chantier peut être réalisé en 6 mois.

Olivier ROCHAS précise que le projet peut être « retravaillable » et être envisagé différemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 158 950 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme « 5000 terrains de sport » pour la création d'un skate-park et de signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-07 / Finances – Demande de subvention auprès de la Région pour le remplacement des éclairages du tennis

Maud VEYRIER précise qu'actuellement les courts de tennis n°1 et n°2 sont équipés en éclairage halogène énergivore en consommation d'électricité et qui nécessite un entretien régulier et coûteux (un changement des ampoules qui ne fonctionnent plus nécessite l'intervention de la SPIE avec nacelle). Il convient dès lors dans l'optique d'une plus grande sobriété énergétique, équiper ces courts en éclairage LED. Lors des votes des subventions aux associations, le conseil municipal avait voté l'accord de financer ce remplacement. La Région peut aider en partie au financement de cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Remplacement des éclairages courts 1 et 2	18 210 €	Région	3642 euros	20%
		Auto-financement	14568 euros	80%
Total	18210 €		18 210 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 18 210 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et de signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-08 / Sport – Convention d'objectifs IDCLUB

Maud VEYRIER expose que le Tennis Club de Montmeyran a sollicité la Commune afin de formaliser une convention d'objectifs quadripartites afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet de club dans le cadre de la démarche IDClub portée par la ligue Auvergne Rhône Alpes de tennis. La convention sera signée par la Commune, le club de tennis, le comité départemental et la ligue de tennis.

Sébastien CARRE demande quel est l'engagement pour la Commune ? Maud VEYRIER répond qu'il n'y a pas de réel engagement pour la collectivité. C'est une opportunité pour le club de bénéficier d'un accompagnement et de valoriser son projet associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs quadripartite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-09 / Domaine – Vente de véhicule

Olivier ROCHAS présente le projet de vente du camion Iveco des services techniques. Ce véhicule est inapproprié aux besoins des services techniques et de ce fait il est sous utilisé. De plus, les dépenses d'entretien et les travaux nécessaires à leur utilisation représentent un coût important.

Olivier ROCHAS expose que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'aliéner ce véhicule

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce véhicule et à signer toutes les pièces du dossier
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-10 / Domaine – Vente de matériel

Olivier ROCHAS présente le projet de vente du pulvérisateur des services techniques. En raison de la politique de 0 phyto ce matériel est inapproprié aux besoins des services techniques et de ce fait il est sous utilisé.

Olivier ROCHAS expose qu'au même titre que le camion, ce bien doit être déclasser préalablement à sa vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'aliéner ce matériel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce matériel et à signer toutes les pièces du dossier
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-11 / Institutions et vie politique – Création de groupe de travail

Hélène BOULAS présente le projet de création du groupe de travail extramunicipal « Jardin du Guillomont » dans le cadre de la commission information, communication, transition écologique. Les élus suivants souhaitent participer au groupe de travail : Laurent TERRAIL, Maud VEYRIER, Christine FIGUET, Alain TERRAIL, Christian DIDIER, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Hélène BOULAS et Régis MARCEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un nouveau groupe de travail extramunicipal « Jardin du Guillomont »

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Décision du maire n°2023/02

Olivier ROCHAS présente la décision du maire n°2023/02.

La commune s'est vue notifiée en date du 24 novembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AT n°903 (pour partie, lot à détacher de 592m²), 302 (pour partie, lot à détacher de 678m²), 586 et 770.

Par décision du Maire n°2023/01 en date du 6 mars 2023 et notifiée le 7 mars 2023, la commune de Montmeyran décide de préempter les parcelles citées précédemment au prix proposé, soit 219 628,80 euros pour une contenance totale de 4960m².

Les vendeurs ont introduit par la suite une requête devant le Tribunal Administratif qui a été rejeté lors d'une ordonnance rendue le 25 avril 2023.

La Commune a donc poursuivi le processus de cette vente.

Selon les dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme « En cas d'accord sur le prix indiqué par le propriétaire ou sur le prix offert par le titulaire du droit de préemption, un acte authentique est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété ».

Pour ne pas risquer de compromettre la validité de la décision de préemption, la commune a décidé de faire signifier :

- aux vendeurs, une sommation à comparaître chez leur notaire pour signer l'acte,
 - au notaire, une sommation aux fins de régularisation dudit acte,
- avec une date au 7 juin 2023 (7 mars 2023 + 3 mois)

Le 7 juin 2023, Monsieur le Maire s'est présenté à l'office notarial des vendeurs accompagné du notaire qui défend les intérêts de la commune. A été constaté l'absence des vendeurs afin d'établir et signer l'acte authentique de vente authentique. Un procès-verbal de carence a donc été dressé. Le code de l'urbanisme impose de signer l'acte de transfert de propriété dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de préemption et de payer le prix dans un délai de 4 mois.

Le procès-verbal de carence étant dressé, la prochaine étape consistait à consigner la somme de la vente du terrain dans l'attente d'une saisine de la juridiction compétente. C'est dans cet objectif que la décision du maire n°2023/02 a été prise le 12 juin 2023.

Questions et informations diverses

Olivier ROCHAS donne les dates des prochains conseils municipaux : les jeudis 14 septembre, 9 novembre et 14 décembre à 19h30.

Régis MARCEL annonce la première édition du marché guinguette le jeudi 6 juillet dans le cadre du groupe de travail marché de Montmeyran.

Sylvie ROUVIER annonce la prochaine fête républicaine le jeudi 13 juillet

Régis MARCEL annonce l'organisation de journées spécialises de la Redonnerie comme prochainement avec les fournitures scolaires.

La séance est levée à 21h05

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de séance
Isabelle VATANT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle VATANT', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTMEYRAN' at the top and '26120' at the bottom, with a central emblem.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier ROCHAS', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTMEYRAN' at the top and '26120' at the bottom, with a central emblem.